



## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation David Raedler au nom Les vert.e.s vaudois.e.s – Comment débloquent le BHNS ?

#### **Rappel de l'interpellation**

*Après son annonce en août 2021 évoquant des problèmes financiers en lien avec le projet d'aménagements de la RC780 entre Pully et Lutry dans le cadre du BHNS devant relier Bussigny à Lutry, la Commune de Paudex a formellement soumis l'abandon complet du projet à son conseil communal au mois de novembre suivant, qui l'a accepté. Suite à cette décision, l'abandon du projet a formellement été notifié par la Commune de Paudex aux différentes parties impliquées à la fin du mois de février. Sonnant ainsi le glas de ce projet non seulement sur le territoire de la commune, mais avec des conséquences s'étendant à l'entier du projet de BHNS. La Commune de Lutry a notamment elle-même annoncé, en même temps, le retrait formel de son propre préavis lié à son tronçon de la RC780. Ceci au motif que le projet tel qu'actuellement validé par les autorités cantonales ne peut légalement être réalisé et subventionné de manière partielle.*

*Cette situation est très dommageable pour le développement général de l'offre en transports publics dans l'Est lausannois. Elle met en danger les objectifs liés au report modal qui ont été exprimés dans le cadre du PALM pour cette région. Plus généralement, elle remet également partiellement en cause l'utilité des financements non seulement déjà décidés, mais en partie mis en œuvre, par les Communes de l'Ouest lausannois et celle de Lausanne pour les aménagements du BHNS.*

*Vu l'importance du projet du BHNS à l'échelle de toute la région, et son rôle souhaité dans le report modal et l'organisation des transports publics, les signataires ont l'honneur d'interpeller le Conseil d'Etat et de lui poser les questions suivantes :*

- 1. Quel impact les décisions des Communes de Paudex et Lutry vont-elles avoir, selon le Conseil d'Etat, sur le développement du BHNS dans la région de l'Est lausannois ?*
- 2. Quel impact les décisions des Communes de Paudex et Lutry vont-elles avoir, selon le Conseil d'Etat, sur le développement du BHNS dans son ensemble ?*
- 3. Quelles alternatives à court terme le Conseil d'Etat voit-il à l'absence de BHNS dans l'Est lausannois pour tout de même poursuivre les objectifs de report modal liés au PALM ?*
- 4. Quelles solutions le Conseil d'Etat identifie-t-il pour permettre la réalisation du BHNS dans l'Est lausannois ?*

## Réponse du Conseil d'Etat

### Préambule

Le projet des Axes forts de transports publics urbains doit permettre à l'agglomération Lausanne-Morges, en plein développement et concentrant près de la moitié des emplois et plus du tiers de la population vaudoise, de continuer à fonctionner correctement dans les décennies à venir. Si le tram Lausanne-Renens est un projet cantonal de mobilité désormais sur de bons rails, le Conseil d'Etat doit malheureusement constater que ce n'est plus le cas du bus à haut niveau de service BHNS Bussigny-Lutry.

Comme le rappelle Monsieur le Député Raedler, la décision de la commune de Paudex porte préjudice au principe des BHNS. Ces derniers se composent à la fois de grands bus à double articulation, qui ont commencé à circuler, mais aussi d'aménagements spécifiques de voirie leur permettant de circuler avec régularité et à bonne vitesse commerciale sans être pris dans le trafic individuel motorisé.

Le Conseil d'Etat regrette donc vivement cette décision négative de la commune de Paudex qui va péjorer le développement de la mobilité dans l'agglomération lausannoise, alors que les communes de l'Ouest lausannois ont accepté de financer ce projet sur leur partie de ligne.

Il existe d'ailleurs un risque réel que sans les aménagements prévus en traversée de la commune de Paudex, les bus ne pourront pas circuler à la vitesse commerciale prévue ; ils seront non seulement plus lents et moins attractifs, mais coûteront plus cher à l'exploitation car il faudrait, a priori, plus de bus pour assurer la même cadence.

Le Conseil d'Etat rappelle qu'en matière de trafic urbain ce sont essentiellement les communes qui financent le déficit des lignes de transports publics. Et ce sont donc essentiellement les communes concernées par la ligne de BHNS qui devront supporter les coûts additionnels de fonctionnement. De même, le Conseil d'Etat rappelle le fait que sur le réseau des routes communales et cantonales en traversée de localité, les communes sont compétentes pour décider de l'aménagement routier et financent les adaptations du réseau, hormis les diverses subventions cantonales prévues par les Lois cantonales sur les routes (LRou), sur la mobilité et les transports publics (LMTP) ainsi que, dans le cas d'espèce, la subvention extraordinaire à la première étape de mise en œuvre du réseau de BHNS du PALM rendue possible par l'adoption du décret n°740.00.210616.2 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

### Réponses aux questions

Ce préambule ainsi rappelé, le Conseil d'Etat répond aux quatre questions du Député Raedler de la manière suivante :

**1. Quel impact les décisions des Communes de Paudex et Lutry vont-elles avoir, selon le Conseil d'Etat, sur le développement du BHNS dans la région de l'Est lausannois ?**

A ce jour, il est encore trop tôt pour identifier les impacts de ces décisions sur le développement du BHNS dans l'Est lausannois.

En effet, les trois communes concernées de Lutry, Paudex et Pully avec les transports publics lausannois, et en partenariat avec le Canton, par sa Direction générale de la mobilité et des routes, vont étudier les incidences de ces décisions pour le projet de BHNS et convenir d'une nouvelle desserte pour cette partie de l'agglomération.

Une détermination des trois communes concernées sur les suites qu'elles veulent donner au projet dans ce secteur de l'agglomération est donc attendue.

**2. Quel impact les décisions des Communes de Paudex et Lutry vont-elles avoir, selon le Conseil d'Etat, sur le développement du BHNS dans son ensemble ?**

Tant que la détermination relative aux suites à donner au projet de BHNS par les trois communes de l'Est lausannois n'est pas connue, il n'est pas possible d'identifier les impacts de ces décisions sur le projet de BHNS dans son ensemble. Toutefois, sur la base des informations recueillies auprès des communes concernées par le projet de BHNS, le Conseil d'Etat observe à satisfaction que les autres secteurs de l'agglomération concernés par le projet de BHNS poursuivent à ce jour leur mise en œuvre, à des stades d'avancement différents :

Secteur réalisé : tronçon Béthusy – Chailly (Lausanne)

Secteurs en cours de construction ou démarrage de travaux imminents :

- Tronçon Crissier, Bré – Prilly, Huttins (Crissier, Renens et Prilly)
- Tronçon Prélaz-les-Roses – Saint-François (Lausanne)

Secteurs ayant fait l'objet de mises à l'enquête, approbation et décisions relatives au financement en cours :

- Carrefour de Montétan (Lausanne)
- Tronçon Perraudettaz – Reymondin (avenue de Lavaux, Pully)

Secteurs en cours d'études, à des degrés d'avancement divers :

- Saint-François – Perraudettaz (avenues Léman, Rumine et Théâtre, Lausanne)
- Avenue d'Echallens (Lausanne)
- Tronçon Bellevaux – Aloys Fauquez – Place du Tunnel (Lausanne)
- Crissier, Bré – gare de Bussigny (Bussigny et Crissier)

### **3. Quelles alternatives à court terme le Conseil d'Etat voit-il à l'absence de BHNS dans l'Est lausannois pour tout de même poursuivre les objectifs de report modal liés au PALM ?**

Les résultats de l'étude menée par les transports publics lausannois et les trois communes concernées permettront d'identifier les alternatives qu'elles souhaitent mettre en œuvre pour garantir la desserte de l'Est de l'agglomération tout en veillant, c'est du moins l'intention ferme du Conseil d'Etat, à répondre aux objectifs de report modal porté par le PALM et le projet des Axes forts de transports publics urbains.

### **4. Quelles solutions le Conseil d'Etat identifie-t-il pour permettre la réalisation du BHNS dans l'Est lausannois ?**

En vertu du principe de l'autonomie communale, le Conseil d'Etat ne peut pas se substituer aux communes dans la réalisation de ce projet qui est exclusivement de compétence communale. Le Conseil d'Etat rappelle l'existence de la subvention cantonale extraordinaire consentie pour ce projet et invite les communes à se déterminer dans les meilleurs délais afin d'en pouvoir bénéficier, tout comme de la subvention fédérale acquise à la première étape de mise en œuvre des BHNS du PALM. Le Conseil d'Etat est donc en attente des suites que donneront les trois communes de l'Est lausannois au projet de BHNS.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 avril 2022.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*A. Buffat*